



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

A R R È T É N°-IDF-2022-03-01-00214

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du parc de Bagatelle situé 44 route de Sèvres à Neuilly, bois de Boulogne, à PARIS (75 016);

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du pavillon de Bagatelle en date du 31 janvier 1978 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 juin 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le pavillon et le trianon de Bagatelle, ainsi que les pavillons de garde et les terrasses surélevées participent d'une même composition architecturale et paysagère et forment un ensemble indivisible, dont l'unité s'explique tant par la réalisation primitive du XVIII^e siècle que par les travaux de transformation conduits au XIX^e siècle ;

A R R È T E

ARTICLE 1er. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du parc de Bagatelle, situé 44 route de Sèvres à Neuilly 75 016 Paris, sur la parcelle n°13 d'une contenance de 22 ha 74 a 60 ca, figurant au cadastre section CT, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la ville de Paris depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 :

- Façades et toitures du trianon, y compris son porche avec sa volée d'escalier, ainsi que les cours anglaises et les ponts à balustres qui les enjambent ;
- Les trois salons principaux du trianon (celui dit « salle de billard » et ses deux salons accolés) ;
- Les façades et toitures des deux pavillons de garde situés à l'entrée de la cour d'honneur ;
- Les façades et toitures des terrasses est et ouest, y compris les escaliers d'accès depuis la cour d'honneur situés en leur centre, avec leurs sculptures ;
- La terrasse supportant le pavillon de Bagatelle, y compris son escalier d'accès depuis la cour d'honneur avec ses sculptures ;

ARTICLE 2. Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 31 janvier 1978 susvisé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le **01 MARS 2022**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Prefet de Paris


Marc GUILLAUME

Plans annexés à l'arrêté n°~~101~~-2022-03-01-0744 portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du parc de Bagatelle situé 44 route de Sèvres à Neuilly à PARIS (75 016);

Fait à PARIS, le 01 MARS 2022

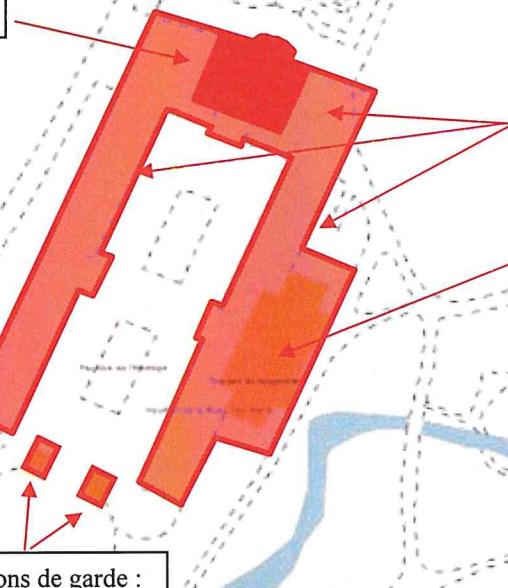
Le Préfet de la Région d'Île-de-France.

Préfet de Paris

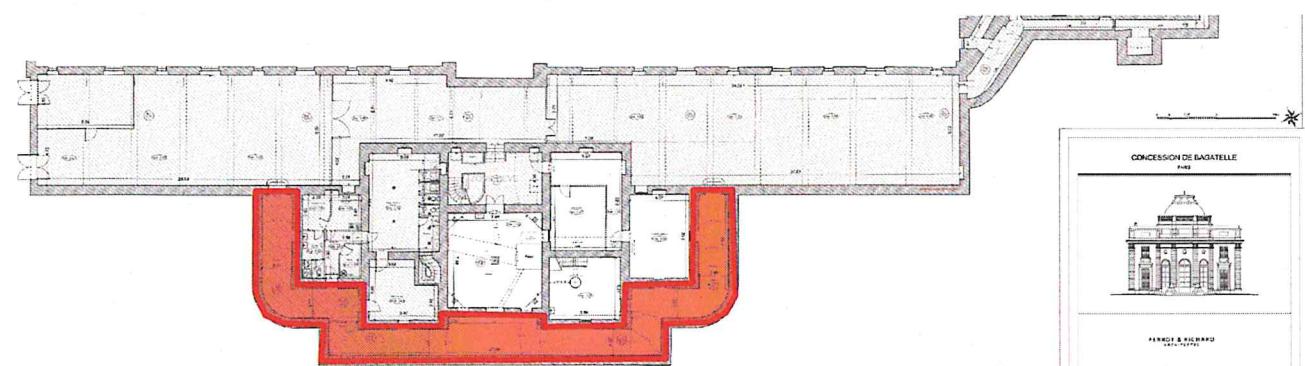
Marc GUILLAUME

Feuille 000 CT 01 - Commune : PARIS 16 (75)

Pavillon classé MH depuis le 31 janvier 1978



Pavillons de garde : inscription façades et toitures



Le trianon de Bagatelle : inscription des cours anglaises et leur pont à balustres, au niveau de la sous-terrasse

Plans annexés à l'arrêté n°IDP-2022-01-0024 portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du parc de Bagatelle situé 44 route de Sèvres à Neuilly à PARIS (75 016);

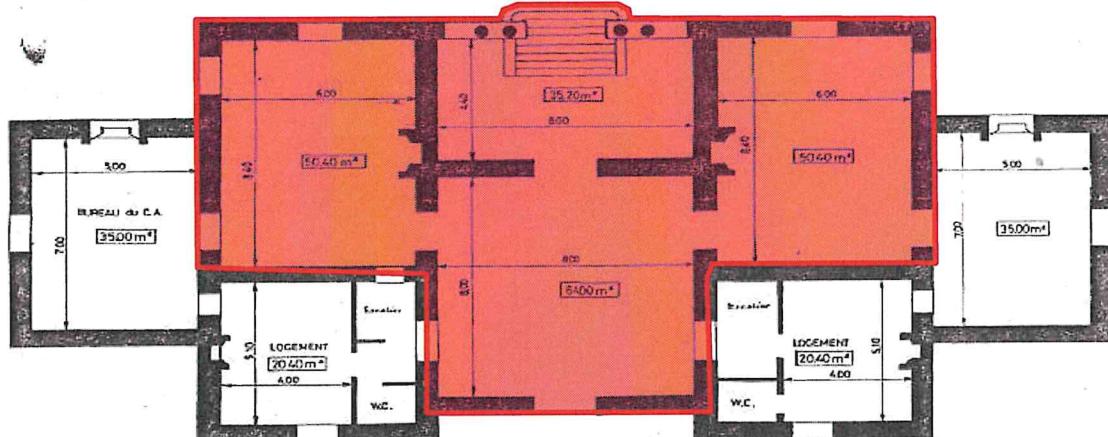
Fait à PARIS, le **01 MARS 2022**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Marc GUILLAUME

CHATEAU DE BAGATELLE
TRIANON

Plan du Rez-de-Chaussée

S : 310.80 m²



LEELLE : 001m pm Le trianon de Bagatelle : inscription des 3 salons du rez-de-chaussée et du porche